

Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully



Procès-verbal relatif à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2025 à 20H30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

Présents : Sarah Balouka, Thierry Gouix, Fabien Lehalle, Bruno Onfroy, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard.

Procuration :

Absent : Nicolas Gilles

Secrétaire de séance : Olivier Pinel

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu d'octobre
2. Travaux église de Bully – Assurance Dommage/ouvrage
3. Point PLU
4. Projet partenariat d'Aménagement de l'estuaire de l'Orne et de son littoral
5. Demande SDEC pour borne de recharge de véhicules électriques
6. Point futur nouveau cimetière
7. Point maison communale « La Bruyère » et échange de terrain
8. Point sur les incivilités

Points ajoutés :

9. Reconduction convention SIMAU

Questions et informations diverses :

- Inauguration API
- Point achat de terrain RD 147
- Vœux du maire
- Point Antenne Axians
- Point mare rue du Becquet
- Décision de virement de crédit

1- Désignation secrétaire de séance et adoption PV séance du 11 octobre 2025

Monsieur Olivier Pinel est désigné secrétaire de séance.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Travaux église de Bully : souscription d'une assurance dommage/ouvrage

Suite à la demande exprimée lors du précédent conseil concernant la souscription d'une assurance « dommages ouvrage » pour l'église de Bully, Mme Julia Quellien présente le retour de l'assureur Groupama. Afin d'établir une proposition adaptée, l'assureur requiert la transmission d'un questionnaire « dommages ouvrage » dûment complété, accompagné des pièces suivantes :

- Copie intégrale du permis de construire ;
- Convention et rapport initial de contrôle technique (missions « solidité » : minimum L et LE en cas d'intervention sur existants) ;
- Rapport d'étude de sol : G2 AVP et G2 PRO ;
- Descriptif des travaux ou CCTP ;
- Plans : situation, masse, coupes, rez-de-chaussée, niveaux courants, façades ;
- Diagnostic de l'existant (mission DIAG) établi par le maître d'œuvre (si travaux sur existants).

Mme Quellien précise également que, pour bénéficier de la couverture « tous risques chantier », cette assurance doit être souscrite avant le démarrage des travaux et simultanément avec l'assurance « dommages ouvrage ».

L'assurance « tous risques chantier » couvre les dommages survenant au bâtiment en cours de construction (incendie, tempête, chute de grue...), à l'exclusion du vol.

3 – Point PLU

Olivier Pinel informe que la réponse d'Eau Bassin Caennais a été reçue et qu'elle est favorable. Nous sommes toujours en attente du retour de la CCVOO.

4 – Projet Partenarial d'Aménagement de l'estuaire de l'Orne et de son littoral

Délibération 65/2025

Franck Robillard rappelle aux membres du conseil les enjeux liés à la hausse du niveau de la mer prévue par le GIEC (+1 m d'ici 2100), impactant l'estuaire de l'Orne, son littoral et rétro-littoral. Ce territoire (24 communes, 3 intercommunalités, 205 000 habitants) sera confronté à des risques accrus d'inondation, submersion marine et remontée des nappes, avec des conséquences sur l'habitat, les infrastructures et les activités.

Pour anticiper ces phénomènes, la Communauté urbaine Caen la mer, en partenariat avec l'État et les collectivités, propose la mise en place d'un **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**. Cet outil, issu de la loi ELAN, vise à :

- Fédérer les acteurs autour d'une stratégie d'adaptation et de résilience à horizon 2100 ;
- Définir un schéma directeur d'aménagement progressif pour l'estuaire et son littoral ;
- Coordonner les actions, partager les connaissances et mobiliser des financements spécifiques.

Le PPA prévoit une gouvernance en quatre instances (assemblée plénière, COPIL, comité technique, conseil scientifique) et un programme d'actions structuré en cinq axes (gouvernance, connaissance, stratégie, opérations, communication). Certaines actions sont déjà engagées (programmes « Notre littoral pour demain », PAPI, ADAPTO, MANABAS).

Le contrat de PPA est une convention évolutive et ouverte, permettant l'intégration de nouveaux partenaires et actions par avenir. Il a vocation à s'adapter aux besoins du territoire pour anticiper les effets du changement climatique.

Sous la responsabilité de la Communauté Urbaine Caen la mer, le PPA prévoit :

- Une gouvernance en quatre instances : assemblée plénière, comité de pilotage, comité technique et conseil scientifique.

- Un programme structuré en cinq axes :
 1. Fédérer : mise en place et animation de la gouvernance, création d'un conseil scientifique.
 2. Connaître : diagnostic global, études complémentaires, centre de ressources et observatoire.
 3. Anticiper : élaboration d'un schéma directeur d'aménagement « terre-mer-fleuve » à horizon 2100, identification des secteurs prioritaires et stratégie foncière.
 4. Agir : mise en œuvre du schéma directeur via sites pilotes et opérations engagées (Nouveau Bassin, renaturation des berges, relocation des campings).
 5. Communiquer : sensibilisation et concertation avec les acteurs et habitants.

Certaines actions bénéficieront d'aides techniques et financières de l'État et des partenaires. La durée prévisionnelle est de 10 ans (2025-2035), avec une vision à horizon 2100.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1 à L312-10 relatif au Projet Partenarial d'Aménagement,

VU le Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes, notamment son programme d'actions et son projet de plan de financement, en annexe de la délibération

VU l'avis favorable de la Commission "attractivité " du 4 novembre 2025,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la démarche du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la basse vallée de l'Orne et de son littoral,

DEMANDE à être signataire du contrat de du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA),

APPROUVE les termes du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), son programme d'action et son principe de plan de financement,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le projet de Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5- Demande SDEC pour borne de recharge de véhicules électriques

Délibération 66/2025

Franck Robillard interroge le conseil sur la pertinence d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la supérette API. Il propose :

- De lancer une étude auprès du SDEC pour évaluer cette implantation ;
- D'autoriser M. le Maire à demander officiellement au SDEC la réalisation de cette étude.
- D'adresser un courrier au SDEC afin de solliciter une prise en charge à 100 % ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter le SDEC pour la réalisation d'une étude Par ailleurs, il est suggéré de se renseigner sur les possibilités de branchement pour les forains. Fabien Lehalle précise qu'il serait pertinent de regrouper les deux études.

6- Point futur nouveau cimetière

Franck Robillard indique que la commune prendra en charge les frais du géomètre pour le bornage de la zone UX. Le géomètre précise qu'une déclaration préalable (DP) sera nécessaire pour la séparation de la parcelle et qu'il en assurera la réalisation conformément au devis.

Après échange avec le responsable de la carrière, la SMC accepte de céder la bande de 10 mètres ainsi que la partie du terrain Harel. En contrepartie, elle demande de sortir du périmètre carrière une parcelle et d'intégrer la route dans ce périmètre carrière. Cela doit faire l'objet d'une modification du PLU.

7- Point maison communale “La Bruyère”

Franck Robillard propose de définir une méthodologie avec des échéances et d'identifier les grandes orientations afin d'avancer sur les trois maisons acquises par préemption.

Plusieurs pistes sont évoquées :

- Rénover rapidement un logement afin de générer des loyers ;
- Revendre un bien ;
- Reporter toute décision et laisser la nouvelle équipe se prononcer.

Il est également suggéré de consulter un maître d'œuvre pour obtenir un chiffrage complémentaire à celui du CDHAT et de préparer un tableau récapitulatif des options afin de présenter une analyse claire à la future équipe municipale.

8- Point sur les incivilités

L'équipe municipale constate et déplore la fréquence et la diversité des incivilités, notamment aux abords de l'école. Il est rappelé l'importance du respect des règles de vie collective et un appel est lancé à la population afin de favoriser le bien-vivre ensemble.

Le conseil invite l'ensemble des habitants à contribuer activement à un cadre de vie harmonieux, fondé sur la solidarité et le respect mutuel.

9- Reconducttion convention SIMAU

Délibération 67/2025

Franck Robillard rappelle :

- Qu'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme a été institué le 1er mai 2015 pour instruire les demandes d'autorisation au profit des communes adhérentes ;
- Que la convention actuelle prend fin le 31 décembre 2025 ;
- Que cette convention doit être révisée suite à la décision de la Communauté de communes Val ès Dunes de mettre fin à la mutualisation entre les deux EPCI ;
- Que la nouvelle convention définit les modalités de fonctionnement du service commun, notamment :
 - Missions du service instructeur et des communes adhérentes ;
 - Organisation et conditions d'emploi du personnel ;
 - Modalités de remboursement des frais d'instruction ;
 - Suivi et évaluation du service.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et de ses annexes, le conseil municipal, à l'unanimité :

- - APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation du service d'instruction des actes d'urbanisme, applicable à compter du 1er janvier 2026,

- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au SIMAU.

- **Questions et informations diverses**

- **Inauguration API:** Il est rappelé la nécessité de confirmer le partenariat avec les producteurs locaux. L'inauguration a réuni environ 80 personnes et a suscité de bons retours, notamment auprès de différentes générations.
- Point achat de terrain RD 147 : Le conseil prend note que l'intervention du géomètre est attendue pour finaliser le bornage et les démarches liées à l'acquisition du terrain.
- Les vœux du Maire sont fixés au **mercredi 7 janvier à 18 h**. Quatre jeunes de la commune seront associés à l'événement pour le service.
- Point Antenne Axians : Suite à la découverte de déchets, il est décidé de déplacer le point d'implantation de l'antenne Axians d'environ 5 mètres vers le nord. Deux arbres seront abattus et remplacés par quatre nouveaux arbres.
- Point mare rue du Becquet : Les travaux ont été réalisés par la CCVOO et l'Agence de l'eau. Il reste à procéder à l'implantation de la haie, prévue en février 2026, sur le merlon et le long de la route de Bully pour cette parcelle. Ces interventions s'inscrivent dans la lutte contre les inondations de la route dans ce secteur qui ont vu, au cours de l'année 2025, l'ouverture d'un passage dans le merlon pour l'écoulement de l'eau, le curage des canalisations à cet endroit et l'entretien du bas-côté de la chaussée de la route de Bully par les services du département.
- Décision de virement de crédit : Franck Robillard certifie qu'en application de la fongibilité des crédits prévue par la délibération n°19/2025, il a procédé à un virement de crédits sur le budget de la commune (04500) conformément au détail ci-après :
 - Chapitre 011 Article 61524 = - 36.10€ (débit)
 - Chapitre 66 Article 66111 = + 36.10€ (crédit)

Ce virement de crédits est destiné à permettre le mandatement des dernières échéances du prêt.

- Bruno Onfroy indique qu'il est prévu d'attendre janvier-février pour procéder à l'achat du matériel portatif pour le service technique, en raison des promotions attendues à cette période.
- Nids de chenilles processionnaires, Thierry Gouix informe avoir vu un nid de chenilles lors de la matinée plantation. Sylvain Lebouteiller de l'entreprise Normandie Désinsectisation conseille de faire un piège. Thierry Gouix suggère la rédaction d'un article dans le bulletin municipal afin de sensibiliser la population aux nuisances liées à ces chenilles et s'engage à prévenir le propriétaire du terrain concerné.